



L'édito Exiger une réelle transparence !

Voilà un an maintenant que, suite à la mise en œuvre de la loi dite «de transformation de la fonction publique» (toujours combattue par le Snes et la Fsu), les CAPA ont été supprimées pour toutes les questions relatives à la mobilité des personnels, et remplacées par les «lignes directrices de gestion» (LDG).

Pour le mouvement 2020, ces mesures se sont traduites par :

- un nombre important d'erreurs (que ce soit dans le calcul du barème des demandeurs.euses comme dans les résultats du mouvement) qui ne peuvent plus être corrigées avant la publication des résultats,
- une inquiétude plus importante pour les participant.e.s au mouvement,
- une incompréhension liée à l'absence de transparence quant à la gestion du mouvement ainsi qu'aux résultats,
- des résultats qu'il n'est plus possible de vérifier,
- La fin de la transmission des barres à l'issue des mutations.

L'année dernière, les organisations syndicales n'ont même plus été consultées sur la rédaction de la note de service relative aux mutations.

Le gouvernement qui affirmait vouloir «réinventer le dialogue social» pour donner plus de «transparence» dans les opérations de gestion des personnels, a au contraire troqué la transparence contre l'opacité et le dialogue social contre un dialogue de sourds.

Pour exemple, suite à l'expérience houleuse du mouvement 2020, le ministère, s'est rendu compte qu'il était difficile pour l'administration de se passer de l'expertise des organisations syndicales, et a finalement décidé de réécrire l'ensemble de ses lignes directrices de gestion, qui doivent être discutées et présentées dans le cadre des instances de dialogue social, pour y intégrer les notes de services.

Dès lors, les organisations syndicales représentatives sont obligatoirement consultées pour établir les règles du mouvement, ce dont le Snes et la Fsu ne peuvent que se féliciter. Pourtant, à Lille, le rectorat a bien convoqué les organisations syndicales à des groupes de travail pour discuter des LDG académiques qui devaient être réécrites, mais malgré le cadre national imposé pour le mouvement 2021, il a refusé d'intégrer ces notes de services aux LDG académiques, et donc de discuter des règles du mouvement.

Le Snes et la Fsu ont immédiatement réagi et exigé la mise en conformité des LDG avec le cadre ministériel, ce qui

nous a été refusé dans un premier temps. Il aura fallu deux groupes de travail, un Comité Technique Académique et des interventions du Snes et des syndicats de la Fsu auprès du ministère pour contraindre le rectorat à convoquer le CTA, pour présenter enfin des textes conformes au cadre ministériel et rétablir un peu de transparence.

Cet événement est symptomatique de la volonté du gouvernement d'isoler les personnels en écartant leurs représentants.e.s syndicaux.ales des discussions et des opérations de gestion. Quand le gouvernement affirme «réinventer le dialogue social», il faut comprendre qu'il souhaite isoler, et ainsi affaiblir les personnels pour toutes les questions relatives aux opérations de mobilité et à la carrière des agents.e.s. Face à cela, le Snes-Fsu, syndicat majoritaire, demeure un appui certain pour faire respecter les droits et exiger une réelle transparence dans le cadre des opérations de gestion des personnels.

C'est pourquoi, il est plus que jamais nécessaire de se rapprocher du Snes-Fsu pour faire sa demande de mutation, défendre ses droits et en gagner de nouveaux ! ■

Maeva Bismuth

Permanence spéciale mutations

Du 19 mars au 6 avril : Ouverture d'une permanence téléphonique spéciale mutations 2021 !

En plus de nos permanences habituelles (du mardi au vendredi, de 14H30 à 17H30), le Snes-Fsu de Lille ouvre une permanence téléphonique supplémentaire pour conseiller, informer et accompagner les collègues dans leur demande de mutation du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 au 03.20.06.77.47.

Réunions Mutations

Si le couvre-feu ne nous permet pas de maintenir des réunions en présentiel en fin de journée, la section académique du Snes-Fsu met en place des réunions d'information en présentiel les mercredi après-midi et en visio conférence.

Plus d'informations et inscriptions sur le site académique : <https://lille.snes.edu/>

De nouvelles modalités, le Snes-Fsu toujours à vos côtés !

La réforme de la fonction publique, toujours combattue par le Snes et la Fsu, a rendu plus opaques les opérations de mutations :

Depuis la mise en place de la loi de « transformation de la Fonction Publique » en 2019, les commissaires paritaires pourtant élu.e.s lors des élections professionnelles en 2018 ne sont dorénavant plus consulté.e.s sur le mouvement des personnels !

Pour ne pas se retrouver seul.e face à l'administration tout au long des mutations, il est plus que jamais indispensable de

s'appuyer sur le Snes-Fsu, syndicat majoritaire, et sur la force que lui donnent le nombre de ses élu.e.s et militant.e.s, leur expertise et leur disponibilité. Cet accompagnement syndical est impératif pour que les droits des personnels soient respectés, la transparence établie, et que la stratégie conseillée soit la plus efficace possible.

Dans ce nouveau cadre, le Snes-Fsu est aux côtés des collègues qui participeront au mouvement pour les conseiller et les accompagner. Alors que le gouvernement, par cette loi, isole l'agent et le renvoie à sa responsabilité individuelle, le Snes-Fsu continuera de porter et de revendiquer le droit des personnels à des décisions administratives justes et collectivement contrôlées afin de lutter contre les décisions arbitraires de l'administration.

Comment être conseillé.e et accompagné.e par le Snes-Fsu tout au long de la période des mutations ?

Les militant.e.s du Snes-Fsu informeront tout.e.s les collègues qui les solliciteront sur les évolutions du mouvement et les conseilleront au mieux sur la stratégie à adopter pour formuler leur demande de mutation intra-académique. Pour un suivi individualisé, pour toute question, demande d'aide ou d'information, n'hésitez pas à :

- participer aux **réunions d'informations** organisées en présentiel ou en distanciel ;
- contacter la **permanence téléphonique** spéciale mutations par téléphone 03.20.06.77.47. ou par mail à : s3lil@snes.edu
- renseigner et nous retourner une **fiche de suivi syndical** (téléchargeable sur le site du Snes) : dès l'ouverture du serveur, nous vous contacterons pour faire le point sur votre situation et vous aider dans la formulation des vœux. En envoyant par mail une fiche de suivi syndical ainsi que votre dossier complet, nous serons en mesure de vérifier l'ensemble de votre dossier, de vous aider à élaborer la meilleure stratégie dans la formulation de vos vœux, à corriger votre barème et de vous signaler tout oubli de justificatif.
- pour les adhérent.e.s : possibilité de **prise de rendez-vous** (en présentiel ou par téléphone) via votre espace adhérent tout au long de la période de saisie des vœux, pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé.

Les militant.e.s du Snes-Fsu vous donneront toutes les informations sur le mouvement, ses règles ainsi que des conseils individualisés en fonction de votre situation particulière. Le Snes-Fsu peut vous aider à calculer vos points, et à faire votre dossier !

Quelles sont les différentes phases du mouvement ?

Du 19 mars au 6 avril	Saisie des vœux
À partir du 6 avril	Réception et retour des confirmations de demandes de mutations
Du 10 au 24 mai	Consultation, vérification et contestation des barèmes retenus par l'administration
À partir du 15 juin	Résultats
Du 15 juin au 15 août	Recours

Retrouvez le calendrier complet du mouvement ainsi que toutes les informations utiles sur la rubrique spéciale « mutations intra » du site académique à l'adresse suivante : <https://lille.snes.edu/Mutations-intra-academique-2021-Ne-restez-pas-seul-e-face-a-l-administration.html>

TOUT AU LONG DE CES ETAPES, JE NE RESTE PAS SEUL.E FACE À L'ADMINISTRATION, JE ME FAIS AIDER, ACCOMPAGNER ET CONSEILLER PAR LE SNES-FSU



Manifestation du 26 janvier 2021, Lille

Conseils pratiques :

1. Renseigner votre adresse mail sur laquelle vous souhaitez que l'administration vous contacte sur IPROF :

le formulaire de confirmation de demande de mutation (obligatoire pour valider votre demande et votre liste de vœux), vous sera envoyé par mail. Il est impératif de renseigner une adresse mail valide sur IPROF et sur SIAM. Au besoin, l'administration vous contactera par cette adresse mail.

2. Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

3. Formulaire de confirmation :

il sera édité à partir du 6 avril et vous sera transmis par mail sur l'adresse que vous indiquerez sur IPROF. Vous devrez retourner votre confirmation au secrétariat de votre établissement dans les meilleurs délais, dûment complétée, avec les justificatifs nécessaires à l'octroi des bonifications. Avant cela, il est important de :
- relire attentivement le formulaire. Corrigez-le en rouge si nécessaire : barème, vœux inutiles (communes sans établissement du 2nd degré, GRETA, etc.), ordre des vœux, ajouter un vœu, supprimer un vœu...

- joindre obligatoirement au formulaire les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir à nouveau ces pièces tous les ans.

- conserver deux copies de l'ensemble de votre dossier : une copie pour vous, et une à envoyer au Snes-Fsu de Lille pour assurer le suivi de votre dossier.

Quelles sont les règles du mouvement intra-académique 2021 ?

La période de saisie des vœux :

→ **Pour tous** : du 19 mars au 6 avril 2021

Les modalités de saisie des vœux :

→ **Pour les PEGC** : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

→ **Pour les personnels des autres corps** : SIAM via IPROF

Attention, pour accéder à I-prof, il faut se connecter via eduline : <http://eduline.ac-lille.fr/> et utiliser ses identifiants en se connectant en tant que personnel de l'éducation nationale.

Les participant.e.s obligatoires au mouvement sont :

- les personnels entrant dans l'académie,
- les personnels en réintégration (retour de disponibilité, de congé longue durée, de congé de réadaptation, de congé parental de + de 6 mois),
- les personnels nommés jusqu'ici à titre provisoire (ATP),
- les personnels en Mesure de Carte Scolaire,
- les stagiaires qui ne peuvent être maintenu.e.s sur leur poste actuel,
- les personnels en détachement.

Jusqu'à 25 vœux sont possibles (mouvement général et mouvement spécifique compris)

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur <https://www.education.gouv.fr/annuaire> ou directement sur le site de saisie des vœux).

► un vœu précis :

il s'agit de demander un établissement précis (attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile ; le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé).

Le poste peut être avec un complément de service, affiché (s'il est vacant) ou non (s'il est libéré en cours de mouvement).

► un vœu « large »

il s'agit d'un vœu portant sur une commune, un groupement de communes voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris), sauf les

EREA qu'il faut demander précisément. Attention, les vœux «*tout poste dans un département*» ou «*dans l'académie*» vous permettront d'être candidat.e sur tous les postes **mais sans aucune préférence géographique**. Vous serez affecté.e sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calais ou Boulonnais suivant les disciplines).

► un vœu « large restrictif »

il s'agit d'un vœu large que l'on a restreint par une condition : uniquement les collègues, uniquement les lycées ou encore uniquement les REP (attention : depuis

l'an dernier, il n'y a plus de bonification d'entrée en éducation prioritaire)

► **un vœu sur une zone de remplacement** est considéré comme un vœu large. Demander une ZRD ou une ZRA revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Attention, ne pas confondre le vœu ZR 09 Lille, qui est le vœu toute ZR de l'académie, avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Procédure d'extension

Les participant.e.s obligatoires à l'intra seront affecté.e.s selon la procédure d'extension si elles/ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux car elles/ ils doivent obtenir un poste à l'issue du mouvement (poste fixe ou sur une ZR). Les participant.e.s ont donc intérêt à faire un nombre important de vœux pour éviter au maximum la procédure d'extension. L'an dernier, l'extension a concerné 10,13 % des participant.e.s au mouvement. L'extension part du premier vœu et élargit la demande kilométrique uniquement sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, puis éventuellement les postes en ZR, en étant attribués aux demandeurs classés du plus fort au plus petit barème.

Le barème d'extension se fait à partir des éléments suivants :

- ✓ ancienneté de poste ;
- ✓ ancienneté de service ;
- ✓ bonifications liées au RC (rapprochement de conjoint), à l'autorité parentale conjointe, à la situation de parent isolé, ou à la mutation simultanée (lorsqu'il y a un lien) ;
- ✓ bonifications médicales et au titre du handicap ;
- ✓ bonifications de sortie de l'éducation prioritaire.

Cas particuliers du mouvement spécifique et des ATER

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour certains postes (DNL, SPEA, certains BTS, EREA) : les affectations s'effectuent hors barème et la procédure est dématérialisée sur SIAM via Eduline et I-PROF. Le(s) poste(s) spécifique(s) doivent être saisis en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux sur SIAM. Seuls les vœux précis sur des postes spécifiques seront étudiés. **Les vœux larges seront donc inopérants**. Une lettre de motivation pour chacun des postes spécifiques demandés (un texte différent relatif à chaque vœu spécifique formulé) est à rédiger sur SIAM. Il faut également vérifier que le CV sur I-PROF est bien actualisé et y ajouter le dernier rapport d'inspection (ou compte rendu d'évaluation professionnel du rendez-vous de carrière) et les certifications nécessaires. Ces documents seront accessibles aux chefs d'établissement et aux IPR qui émettront un avis sur les candidatures. **Tout vœu spécifique placé après un vœu non spécifique sera supprimé**. Dans la limite des 25 vœux, des vœux du mouvement général peuvent être saisis à la suite des vœux du mouvement spécifique.

Depuis l'an dernier et la mise en œuvre de la loi de «*transformation de la fonction publique*», les commissions dans lesquelles siégeaient les organisations syndicales que vous avez élues ne sont plus réunies. Nous invitons donc les collègues participant au mouvement spécifique à demander aux chefs d'établissement et aux IPR l'appréciation portée à la candidature de l'agent.

Nouveauté 2021 : Le Snés-Fsu a obtenu que soit précisé sur les lignes directrices de gestion académique (LDGA), la mention suivante : «*Parmi les profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires*». Autrement dit, à candidature égale, l'administration devrait affecter les collègues sur un poste spécifique en fonction du barème détenu !

Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent informer le rectorat et participer au mouvement intra en demandant **les six zones de remplacement**, condition obligatoire pour obtenir le détachement, **suivies éventuellement de vœux précis** dans le cas d'un refus d'ATER et d'absence de postes en ZR.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

Néanmoins, le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service. Nous contacter rapidement s'il y a refus du rectorat.

Toutes les modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans les LDGA (décès du conjoint, mutation du conjoint...) sont à adresser impérativement, avant le délai de rigueur, au rectorat - DPE via le portail de dialogue de gestion du mouvement du rectorat : <https://eduline.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/dialogue>

Quelle stratégie adopter pour formuler vos vœux ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde, mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

À partir du début du mois d'avril (quand les comités techniques académique et départementaux se seront tenus sur les postes), vous trouverez sur notre site internet <https://lille.snes.edu/Mutations-intra-academique-2021-Ne-restez-pas-seul-e-face-a-l-administration.html> la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants etc.). Seront également affichés, les postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) et donc les collègues qui devront retrouver un poste et qui auront une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux). Ils auront une priorité absolue sur le poste le plus proche (donnée à prendre en compte dans la stratégie de vœux).

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un.e collègue en poste dans l'académie ou en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.

➤ Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (points agrégés par exemple, pour un vœu « lycée »). Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 25 vœux « établissements », « communes », « groupes de communes », « département » ou « académie » en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux.

Par exemple, les vœux « commune de Lille lycées uniquement » ou « groupe de communes de Béthune collèges uniquement » vous privent des bonifications familiales, y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de les perdre en indiquant « collège P. Neruda de Vitry en Artois » plutôt que « tout poste de la commune de Vitry en Artois » !

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEG-PA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) ou inutiles (vœux d'un établissement ou d'une commune déjà inclus dans un vœu large) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension ! De la même façon, si vous souhaitez muter sur la SGT du LP de Bully-les-Mines ou sur les postes chaires (agrégés et certifiés) du LP Hôtelier de Lille, vous devez formuler un vœu précis ou un vœu large non restrictif.

Remarque : il est possible, à l'issue du mouvement, d'obtenir un poste fixe avec complément de service qu'il ait été annoncé avant ou libéré lors du mouvement.

ATTENTION : consultez régulièrement le site du SNES-FSU de Lille : nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la liste des postes vacants (complet ou à complément de service), les suppressions de postes (avec MCS ou non) et la probabilité d'être affecté.e en ZR.

➤ Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits « larges » (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Un poste en zone de remplacement est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé depuis 2011 des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans les zones limitrophes donc dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, d'autant que notre région possède un réseau autoroutier et ferroviaire qui surprend toujours. Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille. Prenez le temps de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

Contrairement aux années précédentes, vous pouvez toujours formuler en vœux précis les établissements classés REP ou REP+ mais ces vœux ne sont plus bonifiés. Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé.e et donc devrez rejoindre votre poste à la rentrée 2021 si vous l'obtenez. Les collègues souhaitant être nommé.e.s en lycée et qui sont prêt.e.s à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type « tout poste du 59 ou du 62 en lycée ».

ATTENTION – PARTICIPANT.E.S VOLONTAIRES

Les participant.e.s volontaires, c'est à dire les collègues qui ne sont ni entrants dans l'académie, ni en réaffectation, ni en mesure de carte scolaire, resteront titulaires de leur poste si elles/ils n'obtiennent pas satisfaction. Il est donc fortement recommandé (sauf situations particulières) de demander uniquement ce qui est souhaité !

Attention : Si vous formulez un vœu large (COM ou GEO) par exemple, c'est que vous êtes prêt.e à être affecté.e sur tous les établissements situés au sein de la zone demandée. Si vous êtes affecté.e sur un vœu que vous avez demandé, mais que l'établissement ne vous convient pas ou plus, l'administration considérera que vous êtes satisfait.e et vous n'aurez aucune voie de recours possible !

Quelles sont les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre ?

NOUVEAUTÉ 2021 : Bonification sur vœu préférentiel

Le rectorat a décidé – sans concertation avec les organisations syndicales – de mettre en place pour le mouvement 2021 une bonification pour vœu préférentiel. **Cette bonification, non cumulable avec des bonifications familiales**, s'appliquera sur le premier vœu large non restrictif formulé à partir de la deuxième demande consécutive (à condition que celui-ci soit identique). Le premier vœu large non restrictif peut être formulé après un ou plusieurs vœux du mouvement spécifique ou bien un vœu large restrictif. En revanche, la présence, avant un vœu large d'un vœu précis, empêchera la comptabilisation de la bonification pour vœu préférentiel. La bonification s'élève à 10 points par an à partir de la deuxième demande dans la limite de 50 points.

Nous invitons les collègues à conserver chaque année une copie de leur confirmation de demande de mutation intra pour garder trace du premier vœu large non restrictif formulé en vue de l'obtention de la bonification demandée.

Les Bonifications familiales et civiles

Rapprochement de conjoint <ul style="list-style-type: none"> • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant 	Conditions à remplir <p>Pour obtenir ces bonifications familiales, il faut réunir les deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifier d'être pacsé.e, marié.e au 31 octobre 2020 ou vivre en concubinage avec enfant né et reconnu ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 31 décembre 2020 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul) ; • justifier que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au 1er septembre 2021 au plus tard ou justifier que le conjoint soit inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2018. <p>Le rapprochement se fait sur la résidence professionnelle du conjoint, ou bien sur la résidence privée à condition que celle-ci soit compatible avec la résidence professionnelle (fournir un justificatif de domicile en plus des justificatifs professionnels).</p> <p>NB : Habituellement, la situation familiale est étudiée au 31 août de l'année précédente. Toutefois, en raison de la crise sanitaire et des retards administratifs liés au premier confinement, la situation familiale (PACS, mariage) des demandeurs.euses sera exceptionnellement (et uniquement pour le mouvement 2021) étudiée au 31 octobre 2020.</p>			
	Pièces à fournir pour justifier de sa situation familiale	Agent.e.s marié.e.s <ul style="list-style-type: none"> • Une copie du livret de famille • Une copie de déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un enfant à naître. 	Agent.e.s pacsé.e.s sans enfant <ul style="list-style-type: none"> • Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et délivré après le 31 octobre 2020. 	Autres situations <ul style="list-style-type: none"> • Une copie du livret de famille pour ceux ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation) • Une copie de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître établie en mairie au plus tard le 31 décembre 2020 pour les agents non-mariés.
	Pièces à fournir pour justifier de l'activité professionnelle du conjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité du conjoint. - En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2018. - Promesse d'embauche comportant le lieu de travail, l'emploi proposé, la date d'entrée en fonction et la rémunération. - Pour les formations professionnelles de plus de 6 mois, copie du contrat d'engagement qui précise la date de début et la durée, ainsi que la copie des bulletins de salaire. - Pour toute autre situation : contactez-nous ! 		
Autorité parentale conjointe <ul style="list-style-type: none"> • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant 	Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Copie des décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités de garde, • Toutes pièces attestant du domicile de l'enfant, • Pièces prouvant l'activité professionnelle de l'autre parent ainsi que son lieu d'exercice. 		
Parents isolés <ul style="list-style-type: none"> • 50 pts sur le vœu « commune » • 90 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts à partir du 2^e enfant 	Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du livret de famille ou toute pièce officielle attestant l'autorité parentale exclusive, • Tout justificatif prouvant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant. 		
Mutation simultanée <i>Si vous êtes lié.es par un mariage, un pacs ou des enfants :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 20 pts sur le vœu « commune » • 30 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant 	Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> • Être personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré et participer au même mouvement intra-académique (Exemple : 2 titulaires, 2 stagiaires, 1 titulaire et 1 stagiaire uniquement si ce dernier est déjà titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation, ou d'orientation du 2nd degré). • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. <p><i>Pour les demandeurs.euses ayant participé à l'inter et qui ont bénéficié de la mutation simultanée avec un lien (PACS, mariage, enfant), il est possible de la modifier en rapprochement de conjoint en cas d'adresse privée dans l'académie. Dans ce cas, les vœux peuvent ne pas être identiques.</i></p>		
	Pièces à fournir	Voir rapprochement de conjoints		

Attention, pour chacune de ces situations :

- les enfants pris en compte doivent avoir moins de 18 ans au 1er septembre 2021,
- les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs (c'est-à-dire non typés « collègue » ou « lycée »).
- le premier vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée dans le cadre du rapprochement de conjoint ou du domicile des enfants dans les autres cas. Il est possible d'alterner les vœux situés dans les deux départements ensuite.

ATTENTION : Entrants dans l'académie

- si ces bonifications ont été validées au mouvement inter 2021, il est inutile de fournir à nouveau les pièces justificatives.
- si ces bonifications n'ont pas été validées au mouvement inter 2021, vous ne pourrez y prétendre au mouvement intra !

Les bonifications stagiaires

→ **Pour les fonctionnaires stagiaires**
Grâce à l'intervention du Snes-Fsu, la bonification stagiaire de **10 points** est appliquée sur **l'ensemble des vœux (sauf vœux du mouvement spécifique)**. Cette bonification est attribuée sur demande une seule fois sur une période de trois ans sur l'ensemble des vœux non spécifiques. Les participants à l'inter

2021 qui ont utilisé cette bonification doivent obligatoirement la déclencher à l'intra 2021, même si vous n'avez pas obtenu dans le cadre du mouvement inter l'académie bonifiée. Si vous êtes entrant dans l'académie et que vous n'avez pas utilisé vos 10 points à l'inter, vous ne pouvez pas y prétendre à l'intra.

→ **Pour les fonctionnaires stagiaires ex-contractuel.le.s, ex-AED, ex-EAP et ex-CFA**

vous bénéficiez d'une bonification de **100, 115 ou 130 points** selon votre échelon de reclassement au 1er septembre 2020, **et cette bonification est dorénavant valable sur l'ensemble des vœux GEO, DEP, ZR ou ACA non typés.**

La bonification « agrégés » non titulaire d'un poste en lycée

La bonification « agrégés » s'élève à **150 points**. Elle est destinée à favoriser l'affectation en lycée des agrégé.e.s pour les disciplines qui sont enseignées en collège et en lycée.

Attention, seul.e.s les collègues actuellement non affecté.e.s en lycées, ou participant.e.s obligatoires peuvent y prétendre.

Elle est valable sur les vœux larges, les vœux

restrictifs et est cumulable avec la bonification mesure de carte scolaire. Cependant, elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

La bonification stabilisation des TZR sur poste fixe

Les TZR bénéficient d'une bonification de 25 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement.

À la demande du Snes-Fsu, le rectorat a accepté que cette bonification soit accordée aux TZR entrant dans l'académie de Lille et reprend automatiquement le nombre d'années d'ancienneté TZR cumulées dans une autre académie. En cas de changement de ZR dans la précédente académie, le demandeur ou la demandeuse devra justifier de ses arrêts d'affectation pour bénéficier de la bonification correspondante.

La phase d'ajustement qui permettait aux TZR de faire des vœux de type de remplacement (court ou à l'année) et géographiques, a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. Les TZR seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir la possibilité d'émettre des souhaits, ni que les élu.e.s des personnels puissent vérifier le bien-fondé de ces affectations. L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement.

La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement des vœux formulés. **Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à l'administration avant le délai de rigueur (voir calendrier) via le portail de dialogue de gestion du mouvement du rectorat : <https://eduline.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/dialogue/>**

Entrée en éducation prioritaire

le rectorat abandonne enfin sa politique de sélection

De 2015 à 2020, une commission de sélection avait été mise en place afin de « trier » les candidatures pour les postes implantés REP+ et en attribuant uniquement sur une base déclarative un avis favorable (1200 points) ou défavorable (0 point).

Le Snes-Fsu n'a cessé de dénoncer cette bonification qui ne servait qu'à contourner le mouvement au barème au détriment des situations familiales et médicales. Pour le mouvement 2020, le rectorat avait enfin fait le choix d'abandonner ce dispositif, ce dont nous aurions pu nous féliciter si l'administration n'avait pas aussitôt fait le choix de profiler (mouvement spécifique académique) les postes vacants des collèges relevant des « cités éducatives », sans aucune concertation des organisations syndicales. Le Snes et la Fsu n'ont cessé d'interpeller l'administration pour dénoncer la mise en place de ce dispositif, qui, à l'époque du mouvement ECLAIR, avait pourtant bien montré son insuffisance et ses limites et qui aurait permis aux collègues arrivant sur ces postes dans le cadre du mouvement spécifique d'être protégé.e.s d'une mesure de carte scolaire (suppression de poste) au détriment de collègues ayant pourtant une plus grande ancienneté de poste.

Le rectorat a finalement été contraint d'abandonner, avant même de l'avoir mise en place de façon effective et sous la pression du Snes-Fsu, la spécification des postes en cités éducatives !

Une victoire supplémentaire à mettre à notre actif. Pour autant, nous ne crions pas encore victoire :

avec la mise en œuvre des CLA (contrats locaux d'expérimentation), nous pouvons craindre de nouvelles velléités de la part de l'administration de mettre en œuvre des commissions de sélection ou des profilages pour les postes relevant de ce dispositif.

Le Snes-Fsu restera vigilant et continuera de dénoncer tout dispositif favorisant la mise en œuvre d'une quelconque sélection qui ne pourrait se faire qu'au détriment des situations relevant des priorités légales dans le cadre du mouvement.

Sortie d'éducation prioritaire suppression de la clause de sauvegarde pour les lycées Ex-APV

Malgré les demandes portées par le Snes et la Fsu, les nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles, publiées au BO du 16 novembre 2020, ont supprimé toutes les bonifications de sortie pour les lycées classés en éducation prioritaire ou relevant des dispositifs dits de politique de la ville (ZPV, zone sensible...) avant 2015. Les collègues, qui bénéficiaient jusqu'alors d'une bonification à la sortie et qui n'ont pas pu faire « jouer » leurs points pour obtenir une mutation, ne bénéficieront au mouvement intra-académique d'aucune bonification liée à leur affectation.

CPE

Suite aux interventions du Snes-Fsu, les collègues pourront à nouveau cette année disposer, lors de la phase de saisie des vœux, de la liste des postes logés et des postes à complément de service (particularité de l'académie que le Snes-Fsu ne cesse de combattre).

Attention : si vous êtes affecté.e sur un poste en service partagé dans le cadre d'un vœu large ou précis que vous avez pu formuler, l'administration considérera que vous êtes satisfait.e (même si aucun poste en service partagé n'apparaissait comme étant vacant sur SIAM). Il est donc fortement conseillé de prendre connaissance des postes en service partagé et de ne pas demander les communes ou groupement de communes correspondant si vous ne souhaitez pas d'affectation sur deux établissements.

Concernant les logements : la liste n'est qu'indicative, puisqu'elle demeure incomplète. Par ailleurs, tout changement relatif aux concessions de logements (qui doit être présentée pour avis au conseil d'administration) peut encore survenir avant le 1er septembre.

N'hésitez pas à solliciter le secteur CPE du Snes-Fsu de Lille (s3lil@snes.edu, précisez dans l'objet « pour le secteur CPE ») pour toute demande concernant les postes offerts au mouvement et plus largement votre demande de mutation.

Vous êtes dans une situation particulière ?

➤ Les mesures de carte scolaire (MCS)

Pour la quatrième année consécutive, l'académie de Lille est particulièrement touchée par les suppressions de postes et renoue avec les années noires. 194 ETP sont supprimés alors que la hausse démographique touche à la fois les collèges et les lycées. Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) devraient cette année toucher davantage d'établissements y compris dans les lycées. L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Comme les années précédentes, les chefs d'établissement doivent faire signer un document au personnel qui partira en complément de service (et dont la désignation suit les mêmes règles que celle aboutissant à une MCS). Toute signature vaudra accord pour le CSD. Si le collègue refuse le CSD, alors son poste sera supprimé et, considéré en MCS, il devra participer au mouvement. À noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques (CTA et CTSD) qui se dérouleront à la fin mars : un chef d'établissement ne peut donc pas prétendre ne pas savoir où est situé le CS, ni quelle est sa quotité approximative !

➔ La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants.e.s réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent (mais peuvent encore subir une MCS s'ils sont les derniers arrivés malgré leur ancienneté maintenue).

➤ Les anciennes mesures de carte scolaire

Même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation), les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie (sauf changement d'académie) pour retrouver :

- leur établissement d'origine (3000 points),
- la commune de l'établissement d'origine (2000 points) en cas de réaffectation en dehors de celle-ci,
- le groupement de communes de l'établissement d'origine (1500 points) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Le vœu groupement de communes sera étudié dans l'ordonnancement du groupement de communes (donc pas forcément au plus proche de l'ancien établissement).

Cette priorité disparaît si un collègue a changé d'académie après sa mesure de carte et ensuite est revenu dans l'académie de Lille.

2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignant.e.s, les intéressé.e.s sont départagé.e.s selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 18 ans) et enfin l'âge : c'est le collègue le plus jeune qui sera en mesure de carte (si l'ensemble des critères précédents n'a pas réussi à départager les collègues). Nous avons obtenu du rectorat qu'il ne se serve plus des MCS pour régler des problèmes DRH en dérogeant à ces règles comme il a pu le faire occasionnellement jusqu'à présent.

Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

➔ En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Les personnels doivent participer au mouvement intra-académique et bénéficieront des bonifications suivantes :

- **3 000 points sur l'établissement d'origine** (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Les collègues peuvent en effet le faire précéder ou suivre de vœux précis ou larges s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme en réaffectation et perdront leur ancienneté de poste ;
- **2 000 points sur la commune de l'établissement d'origine ;**
- **1 500 points sur le département de l'établissement d'origine** (vœu à éviter, voir ci-dessous) ;
- **1 500 points sur l'académie.** Pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème.

Seuls les agrégé.e.s dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » sur leurs vœux larges pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

➔ Réaffectation sur ZR

Attention, le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0 s'il obtient ce vœu.

Le Snes-Fsu avait demandé pour cette année que les collègues victimes de MCS puissent préciser leur souhait d'une réaffectation sur la ZR correspondante à l'implantation de leur poste supprimé lorsqu'aucune réaffectation sur poste fixe n'est possible dans une zone géographique proche du poste supprimé. L'administration n'a pas souhaité, pour cette année, donner suite à notre demande. Toutefois, nous invitons les collègues à formuler leur préférence auprès de l'administration via l'outil de dialogue de gestion : <https://eduline.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/dialogue/> sans formuler le vœu ZR sur SIAM !

Remarque : si vous êtes en MCS lors de l'intra 2021 et qu'un poste à temps complet se libère dans votre établissement d'origine en cours d'année scolaire prochaine, vous pouvez demander à y être affecté.e pour le reste de l'année scolaire à titre provisoire. Vous pourrez le demander à titre définitif l'année suivante.

➤ MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap

Attention, les personnels en situation de handicap ne sont plus automatiquement protégés d'une MCS. Les personnels reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (@: ce.medprev@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation. Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon retrouver un autre poste.

➤ MCS en Économie-Gestion, Physique-Chimie / Physique Appliquée et SII / Technologie

En Économie - Gestion	Depuis plusieurs années maintenant, le rectorat permet – à la demande du Snes-Fsu – aux collègues d'économie-gestion en mesure de carte scolaire (ou ex MCS) de postuler avec leurs points de mesure de carte sur l'une des valences de son choix (A, B ou C).
En Physique-Chimie / Physique Appliquée	Les enseignants.e.s en MCS des deux disciplines pourront candidater dans l'un des deux mouvements. Ils bénéficieront alors des bonifications MCS.
En SII	Les enseignants.e.s en MCS pourront candidater dans l'une des options de la discipline ou en technologie.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.

► Changement de discipline

Les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique, bénéficient d'une **bonification 500 points sur les vœux « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD et ZRA non typés**. Le Snes-Fsu réclamait cette évolution qui atténue les disparités de traitement entre candidats.e.s participant au mouvement, tout en maintenant un avantage non négligeable pour les personnels concernés par une reconversion, qu'elle soit librement consentie ou contrainte par les orientations et politiques éducatives récentes. Toutefois, il

est regrettable que le rectorat hiérarchise la valorisation du parcours professionnel des collègues entre ceux ayant changé de discipline via le dispositif de reconversion académique qui auront donc droit à 500 points et ceux qui ont passé et réussi un concours ou encore ceux qui ont accédé à un concours par liste d'aptitude, qui eux devront se contenter de 250 points. Dans le cadre de la valorisation de la diversité du parcours professionnel des agents, le Snes-Fsu demande à ce que les collègues changeant de corps ou de discipline puissent toutes et tous obtenir les mêmes points quelle que soit la voie empruntée.

► Changement de corps via détachement

Les personnels en détachement dans un corps du 2nd degré peuvent participer au mouvement intra 2021. Ils pourront formuler des vœux au même titre que les collègues déjà titulaires et bénéficieront d'une **bonification 500 points sur les vœux « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD et ZRA non typés**. Si leur intégration dans le corps d'accueil est prononcée par le ministère d'ici la fin de l'année scolaire, leur affectation deviendra définitive sur le poste obtenu lors du mouvement.

► Réintégration après un congé parental

Après plus de six mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard 1er septembre 2021. Vous bénéficiez alors de **150 points sur tous les vœux**. Si vous réintégrez après cette date, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire. Le Snes-Fsu demande que les collègues dans cette situation soient traité.e.s comme des mesures de carte scolaire.

► Réintégration après un CLD ou un PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez **1000 points sur les vœux « commune » non typés et 1000 points sur les vœux « groupements de communes » restrictifs ou non**. C'est un progrès à mettre au compte du Snes-Fsu qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie.

► Mutation avec une situation médicale particulière

Vous pouvez faire un dossier si vous ou votre conjoint.e êtes reconnu.e travailleur.se handicapé.e ou au titre du dossier médical de l'enfant afin d'obtenir une bonification de **1000 points** sur les vœux larges non restreints (sauf cas exceptionnels après avis de la médecine de prévention). En effet, une RQTH ne donne pas droit automatiquement à 1000 pts. **Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD / PACD, ainsi qu'avec les points de mesure de carte scolaire**. Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la MDPH (mais si

seule l'attestation de dépôt est fournie, le rectorat ne donnera pas forcément les 1000 points si la RQTH n'est pas actée par la MDPH). Tout comme à l'inter, **les personnels BOE** (bénéficiaires de l'obligation d'emploi : les personnels reconnus handicapés en grande partie) ont une **bonification de 100 points** sur tous les vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 points de bonification de dossiers de priorités médicales mais est **cumulable avec la bonification carte scolaire**. Pour bénéficier des 100 points, il faudra détenir la reconnaissance de travailleur.se handicapé.e, le simple dépôt du dossier auprès de la MDPH ne sera pas suffisant.

Demandes de révision d'affectation et recours

Les lignes directrices de gestion et le nouveau cadre imposé permettent aux collègues qui n'obtiendraient satisfaction sur leur premier vœu de formuler un recours auprès de l'administration en se faisant accompagner par une organisation syndicale représentative de leur choix.

Les collègues ont deux mois à l'issue de la publication des résultats sur SIAM pour formuler une demande de recours.

Il est toutefois conseillé (en raison du calendrier contraint par les congés scolaires et la préparation de rentrée) de faire sa demande dans les meilleurs délais. Le Snes-Fsu encouragera tout.e.s les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction à formuler une demande de recours dès la publication des résultats de mutation. Si nous ne pouvons garantir à chacun d'obtenir satisfaction, il est évident que plus les recours seront nombreux, plus nous pourrons peser pour obtenir des améliorations et conquérir de nouveaux droits pour l'ensemble des collègues. Lors du mouvement précédent, plus de la moitié des recours formulés (tous corps confondus) ont été défendus par les militant.e.s du Snes-Fsu tout au long de l'été. Pour plus de la moitié des dossiers défendus, les commissaires paritaires du Snes-Fsu ont obtenu des affectations provisoires, voir même des réaffectations à titre définitif pour les collègues.

Outre la défense des situations individuelles, l'ensemble des recours formulés nous a permis et nous permettra encore de porter les revendications collectives et d'obtenir de nouvelles avancées pour toutes et tous.



Dossier réalisé par Maeva BISMUTH, Alexis MOREL, Fiona VERHAEGHE et Michaël COLIN